

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/055**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS :

**SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 10 : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, conseiller municipal, qui indique que le règlement du personnel communal qui date du 19 décembre 2003 a été remis à jour pour tenir compte de l'évolution de la réglementation à la fois en matière de santé et de sécurité dans la collectivité et dans le domaine des règles générales relatives à la discipline,

En application du Code du travail,

Après avis favorable du comité technique du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale réuni en date du 8 février 2019,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- adopte le règlement intérieur du personnel communal de la ville de Sarralbe figurant en annexe.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 12 avril 2019  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Paul SCHMITT